

# Résidences accueil

## Cadre juridique

- Article L 633-1 du code de la construction et de l'habitat modifié par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions : « (...) La résidence sociale dénommée " pension de famille " est un établissement destiné à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile leur accès à un logement ordinaire. La " résidence accueil " est une pension de famille dédiée aux personnes ayant un handicap psychique. » Les résidences accueil sont donc rattachées à la réglementation des maisons relais, dont elles sont une modalité particulière.
- Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales (abroge la circulaire 95-33 portant création des résidences sociales).
- Note d'information n°2006-523 DGAS/PIA/PHAN du 16 novembre 2006 relative à la mise en place d'un programme expérimental de résidences accueil pour les personnes en situation de précarité ou d'exclusion, ayant un handicap psychique dans laquelle figure le cahier des charges.
- Circulaire 2005-189 du 13 avril 2005, relative à la mise en œuvre du programme 2005 maisons relais / pensions de famille et portant réactualisation des règles de fonctionnement.
- Circulaire n°2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais.

## Description

**Même normes d'habitabilité que le logement social avec logements privatifs et espace commun.**

**Un habitat en petit collectif de 15 à 20 avec l'existence de(s) partie(s) commune(s) soit un lieu à taille humaine.**

**Présence d'hôte(s).**

## Public accueilli

*Personnes en souffrance psychique*

- Des personnes isolées en situation de grande exclusion, présentant des échecs successifs dans leur parcours, sans critère d'âge et ayant de faibles revenus ?
- Des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile leur accès à un logement ordinaire,

- **Des personnes fragilisées et handicapées par des troubles psychiques liés à une pathologie mentale au long cours, dont l'état est suffisamment stabilisé** pour respecter et bénéficier des règles de vie semi-collective,
- Des personnes suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que de besoin,
- **Majoritairement personnes seules ou couples sans enfant.**

La résidence accueil n'est pas spécifiquement réservée aux personnes qui bénéficient de l'intervention du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) mais ils restent des partenaires de la résidence.

Statut du ménage et nature du contrat

### Contrat de résidence sans limitation de durée

Nature de l'accompagnement

- **L'accompagnement social et sanitaire s'appuie sur des structures partenaires extérieures pour favoriser un accompagnement adapté à chacun.**

- **Une convention lie le gestionnaire de la résidence d'accueil et un SAVS ou un SAMSAH, implanté à proximité (mais hors des locaux de la résidence d'accueil).** Outre l'accompagnement des résidents bénéficiant de ce service sur décision de la MDPH, cette convention prévoit des rencontres régulières avec les hôtes, dans le but de mutualiser l'action des hôtes et des accompagnateurs auprès des résidents.

- De plus, **une convention lie également le gestionnaire de la résidence accueil et au moins une équipe de secteur psychiatrique,** afin de prévoir notamment : la réponse aux appels des résidents et des hôtes, les soins d'urgence et en cas de nécessité, l'accueil en hospitalisation des résidents.

- L'hôte ou le couple d'hôtes joue un rôle primordial d'animation et de régulation de la vie quotidienne de la maison. Apportant un cadre de vie chaleureux, sécurisant et restructurant. Ecoute individualisée il ne s'agit pas de gérer les dispositifs sociaux mais d'assurer un relai avec les services de droit commun.

Ce travail est basé sur l'approche du petit groupe pour répondre aux personnes qui, sans une prise en compte sociale lourde, ne peuvent du fait de leur isolement social et affectif, trouver immédiatement un équilibre de vie dans un logement individuel autonome.

Les personnes pouvant vivre très longtemps en résidence accueil, leur vieillissement peut nécessiter un accompagnement spécifique et supposer une réorientation.

### Durée de séjour

**Habitat durable**  
**Accueil sans limitation de durée**

### Conditions d'entrée (pré-requis)

- Capacité à gérer les actes de la vie quotidienne (ménage, repas etc...),
- Etre en mesure de s'acquitter de la redevance,
- **Mise en place de services de soins adaptés.**

### Procédure

Commission SIAO ou commission de la résidence accueil sur présentation d'un dossier spécifique du référent social de la personne avec le portage d'un projet de vie autour du logement.

### Spécificité

Le terme de handicap psychique recouvre les diverses situations de handicap que peuvent générer des troubles psychiques durables. Il vise le type de difficultés que rencontrent les personnes dans leur vie quotidienne et leur participation sociale, mais n'implique pas que les personnes soient reconnues handicapées par les instances *ad hoc*.

**ANNUAIRE DES RESIDENCES ACCUEIL EN SEINE-MARITIME**

<b>ARRONDISSEMENT</b>	<b>STRUCTURE</b>	<b>ADRESSE STRUCTURE</b>	<b>CAPACITE D'ACCUEIL</b>	<b>CONTACT TEL</b>
ROUEN	Vivre Ensemble/ADAPT "Les Sources du Mesnil"	7 r Marcel Delaunay - 76240 LE MESNIL ESNARD	10	02 32 91 49 96
	Mutualité Française « Séraphine »	Rue Chasselière – 76000 ROUEN	17	Ouverture fin 2019
LE HAVRE	Vivre et Devenir - Côté Cours « Les Hirondelles »	1 r Maréchal Joffre - 76600 LE HAVRE	10	02 32 73 36 07
	Vivre et Devenir – Côté Cours « F. Buisson »	49 rue de Soquence - 76600 LE HAVRE	10	02 32 73 36 07
	Vitre et Devenir - Côté Cours « La Barrière d'Or »	13 r Michel Gautier - 76600 LE HAVRE	20	09 81 87 96 04
DIEPPE	ALVE SODINEUF	2, rue Hubert Vain – 76200 DIEPPE	21	02 27 28 09 44